

Le 22 octobre 2015

ORDONNANCE
Ordonnance n° 2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation

NOR: EINC1512728R

Version consolidée au 22 octobre 2015

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE ;

Vu la directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 112-2 et L. 112-2-1 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 1582 et 2238 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses livres Ier et V ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 122-1 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses livres III, VI et VII ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 221-6-2 et L. 221-18 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1530 à 1535 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 932-15-1 ;

Vu la loi n° 95-125 du 8 février 1995 modifiée relative à l'organisation des juridictions et de la procédure civile, pénale et administrative ;

Vu la loi n° 2014-1662 du 30 décembre 2014 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière, notamment ses articles 15 et 32 ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 13 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la mutualité en date du 9 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 23 juillet 2015 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la consommation - Chapitre II : Le processus de médiation des lit... (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre III : Le statut du médiateur de la con... (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre IV : Les obligations de communication ... (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre Ier : Définitions et champ d'application (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre V : La commission d'évaluation et de c... (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre VI : L'information et l'assistance du ... (V)
- Crée Code de la consommation - Chapitre VII : Dispositions relatives à l'outre... (V)
- Crée Code de la consommation - Titre V : Médiation des litiges de la consommat... (V)
- Modifie Code de la consommation - art. L141-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L151-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L151-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L151-3 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L151-4 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L152-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L152-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L152-3 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L152-4 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L152-5 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L153-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L153-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L153-3 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L154-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L154-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-3 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-4 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-5 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L155-6 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L156-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L156-2 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L156-3 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L156-4 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L157-1 (V)
- Crée Code de la consommation - art. L157-2 (V)

- Modifie Code de la consommation - art. L534-10 (V)
- Abroge Code de la consommation - art. L534-7 (Ab)
- Modifie Code de la consommation - art. L534-8 (V)
- Modifie Code de la consommation - art. L534-9 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code monétaire et financier - Section 2 : Le comité de la médiation bancaire (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L316-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L351-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L612-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L614-1 (V)
- Abroge Code monétaire et financier - art. L615-2 (Ab)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L621-19 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L743-7-3 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L746-2 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L746-4 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L746-4-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L746-5 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L753-7-3 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L756-2 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L756-4 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L756-4-2 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L756-5 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L763-7-3 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L766-2 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L766-4 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L766-4-1 (V)
- Modifie Code monétaire et financier - art. L766-5 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code des assurances - art. L112-2 (V)
- Modifie Code des assurances - art. L112-2-1 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la sécurité sociale. - art. L932-15-1 (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de la mutualité - art. L221-18 (V)
- Crée Code de la mutualité - art. L221-6-2 (V)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Code de l'énergie - art. L122-1 (V)

Article 7

Les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du décret mentionné à l'article L. 152-1 du code de la consommation dans sa rédaction issue de la présente ordonnance pour se conformer à l'ensemble des dispositions de celle-ci.

Article 8

Le Premier ministre, la garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre des outre-mer sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au Journal officiel de la République française.

Fait le 20 août 2015.

François Hollande
Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Manuel Valls

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Emmanuel Macron

La garde des sceaux, ministre de la justice,
Christiane Taubira

Le ministre des finances et des comptes publics,
Michel Sapin

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Marisol Touraine

La ministre des outre-mer,
George Pau-Langevin